

Règlement du concours photos 2024

organisé par l'agence de Beauvais

Article 1 : La Mutuelle de France Unie, section Hauts-de-France organise un concours photos pour amateurs qui se déroulera **du 16 mai 2024 au 31 mai 2024** avec pour thème :

« Pour vous, la santé c'est quoi... ? »

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les photographes amateurs de France, et ce, quel que soit leur âge.

Article 3 : Deux catégories sont proposées, avec 2 classements séparés :

- ✓ Noir et Blanc
- ✓ Couleur

En **format 21 X 15 cm**.

Les photos devront être collées sur un support en carton léger, au dos duquel seront indiqués **les noms, prénoms et adresse complète du candidat**.

Article 4 : Les photos devront être déposées entre le **16 et 31 mai 2024**, date limite de dépôt, directement à l'agence de Beauvais de la MFU, ou par courrier, à l'adresse :

Mutuelle de France Unie (MFU)
8-10 rue Malherbe
60000 Beauvais

(prévoir le délai d'acheminement du courrier)

Article 5 : Calendrier :

- ❖ Date du début d'accueil des épreuves : 16 mai 2024
- ❖ Date limite de réception : 31 mai 2024
- ❖ Date d'affichage/Exposition des photos : 4 juin en agence
- ❖ Réunion du jury : 6 juin 2024
- ❖ Remise des prix à l'agence de Beauvais

Article 6 : Le jury sera composé d'un professeur d'art, de la responsable Communication de la Mutuelle, de la responsable Actions Sociale et Culturelle, de la Directrice de la MFU Hauts-de-France et de la Présidente de la Section Hauts-de-France.

Seront jugés : la qualité technique, l'originalité, le rapport au sujet.

Les photos en **noir et blanc et couleur seront jugées séparément**, et donneront chacun lieu à un prix.

Article 7 :

Les trois premiers de chaque catégorie (noir & blanc/couleur) remporteront un prix :

- Le premier prix sera un chèque cadeau d'une valeur de 50 €
- Le second prix sera un chèque cadeau d'une valeur de 30 €
- Le troisième prix sera un chèque cadeau d'une valeur de 15 €

Article 8 : En cas de perte, de vol ou de détérioration, la Mutuelle de France Unie décline toute responsabilité. En cas de force majeure, ce concours pourra soit être reporté, soit être annulé. Aucune photo ne sera retournée aux participants.

Article 9 : La mutuelle se réserve le droit de ne pas retenir toutes photos ne correspondant pas à des valeurs reconnues. Toutes photos mettant en scène des personnes devront faire l'objet d'une autorisation des personnes concernées.

Article 10 : Participer à ce concours engage le candidat à l'acceptation de ce règlement dans sa totalité.